

A.C.I. 2
Société par actions simplifiée au capital de 2.947.980 euros
7/7bis, rue Abel Hovelacque – 75013 Paris
828 998 567 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

Le 23 décembre 2024,

Monsieur Philippe Girault, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;*
2. *Pouvoir pour formalités.*

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Le Président, après avoir pris connaissance des bulletins de souscription qui lui ont été adressés :

Indique avoir reçu :

- les bulletins de souscription aux 117.980 Actions ordinaires nouvelles et ;
- le certificat du dépositaire établi par la banque Bred Banque Populaire en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que la somme de 235.960 € a été versée par chacun des souscripteurs, sur le compte « Augmentation de Capital » susvisé ;

Constate, en conséquence de ce qui précède et des pièces et documents présentés, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés aux termes de leurs Résolutions, que :

- les 117.980 Actions ont été valablement souscrites par les Souscripteurs, sur les 117.980 Actions dont l'émission leur a été réservée par décisions du Président en date du 10 décembre 2024,
- le prix de souscription afférent aux 117.980 Actions effectivement souscrites a été intégralement versé par versement en espèces sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société.

En conséquence, le Président décide :

- de clore par anticipation la période de souscription à compter de ce jour ;
- que l'augmentation de capital en numéraire par émission de 117.980 Actions se trouve ainsi définitivement réalisée et que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de deux millions neuf cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt (2.947.980), divisé en 2.947.980 actions, intégralement libérées, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

Le Président, en conséquence de ce qui précède,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

« **6. APPORTS**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports en numéraire suivants, d'un montant total de dix mille euros (10.000 €) :

- *Par **Monsieur Philippe GIRAULT**,
une somme en numéraire de mille huit cent soixante-quinze euros (1.875 €)*
- *Par **Philippe's New Life**,
une somme en numéraire de trois mille cent vingt-cinq euros (3.125 €)*
- *Par **Carpe Diem Holding !**,
une somme en numéraire de cinq mille euros (5.000 €)*

En rémunération de ces apports, il a été émis dix mille (10.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Les associés ont décidé le 5 mai 2017 :

- *Une augmentation de capital d'un montant de 1.590.000 euros pour le porter de 10.000 euros à 1.600.000 euros par la création et l'émission de 1.590.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, qui ont été intégralement libérées à la souscription ;*
- *Une augmentation de capital d'un montant de 710.335 euros pour le porter de 1.600.000 euros à 2.310.335 euros par la création et l'émission de 710.335 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, qui ont été intégralement libérées à la souscription ;*
- *Une augmentation de capital d'un montant de 289.665 euros pour le porter de 2.310.335 euros à 2.600.000 euros par la création et l'émission de 289.665 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, qui ont été intégralement libérées à la souscription par voie d'apports en nature de 6.150 actions de la société ACI, une société par actions simplifiée au capital social de 1.380.000 euros divisé en 138.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 12 avenue d'Italie (75013 Paris), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 909 005.*

Lors de l'augmentation de capital décidée par le président de la Société, agissant sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale des associés en date du 14 octobre 2019, il a été fait des apports en numéraire pour un montant de 345.000 euros.

Lors de l'augmentation de capital décidée par le président de la Société, agissant sur délégation de compétence accordée par les associés aux termes de leur consultation écrite clôturée en date du 9 décembre 2024, il a été émis 117.980 actions ordinaires. »

« **7. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt euros (2.947.980 €) euros.

Il est divisé en deux millions neuf cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt (2.947.980) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

*
* *

De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président convient de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service www.yousign.com, le Président reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent extrait de procès-verbal par le service www.yousign.com.

Monsieur Philippe Girault
Président